



bullsport.fr@gmail.com



Règlement de LA TRANSAT VERTE – édition 2019

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'Association BULLSPORT, Association loi de 1901 N° W913008063 organise les 13, 14 et 15 septembre 2019 une randonnée moto, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée :

LA TRANSAT VERTE

et réservée aux motos de type trail, maxi trail. Conformément aux dispositions en vigueur, cette randonnée fait l'objet de déclaration auprès des préfectures concernées.

LA TRANSAT VERTE n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle se déroule sur voies ouvertes goudronnées et en terre, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers ni la tranquillité des riverains.

L'association BULLSPORT ne peut être tenue pour responsable des retards, des modifications, des annulations partielles ou totales, des restrictions imposées par les autorités locales, départementales, régionales, ou par des événements climatiques et/ou extérieurs graves (grèves, attentats, guerre, etc).

1.2 - RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de l'organisation : Thierry POUJOULY
Responsable administratif : Dominique POUJOULY

1.3 - DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une randonnée de trois jours sur routes goudronnées et chemins de terre de +/- 700 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages sont composés d'un pilote et d'une moto de type « trail » équipée de pneus homologués adaptés à tout type de terrain. Le parcours proposé n'est en aucun cas obligatoire, le pilote l'emprunte sous sa responsabilité, certains tronçons peuvent devenir compliqués suivant les conditions météorologiques, il appartient à chaque participant d'adapter le parcours en fonction de ses capacités de pilotage.

1.4 - CODE DE LA ROUTE

Les participants doivent respecter le Code de la Route et respecter tous les usagers des voies empruntées. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations, de zones habitées et lors des rencontres sur les chemins. Il est strictement interdit de rouler, doubler ou de s'arrêter hors des routes et chemins excepté sur les zones de parking.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : Ouverture des inscriptions à partir du 01/12/2018 jusqu'au 31/08/2019 à minuit ou dès la limite des places atteintes. Dans ce cas une liste d'attente sera mise en place.

-Accueil et Vérifications se dérouleront le vendredi 13/09/2019 de 7h00 à 9h00.

-Départ de la Randonnée : le 13/09/2019 à 9h15.

-Villes étapes : Elles vous seront communiquées ultérieurement.

-Fin de la Randonnée : le 15/09/2019 à l'issue du dernier bivouac.

Le tracé de la randonnée, aux formats TRB, GPX et PDF sera envoyé par mail dans la semaine avant le départ.

Les départs sont donnés de manière échelonnée de minute en minute et les participants circulent par groupe de 5 motos maximum.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'organisation.

Tout participant quittant la randonnée devra le signaler à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles.

La TRANSAT VERTE est une randonnée basée sur la convivialité, aider un participant en difficulté est vivement recommandé.

Les participants sont autonomes, transportent leurs bagages et tente, tous les déjeuners sont libres.

ARTICLE 3 : MOTOS AUTORISÉES À PARTICIPER

Sont admis à participer toutes les motos et side-cars de type Trails, Maxi-Trails. Les motos de type « enduro loisir » silencieuse peuvent participer mais doivent faire l'objet d'une demande à l'organisateur. Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- Les pneus homologués à profil tout terrain de type TKC 80, Anakee Wild, Karoo ou similaire sont obligatoires.
- Le port de sacoches latérales ne pose pas de problème particulier sur l'ensemble du parcours.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement se font en ligne sur le site www.latransatverte.fr

L'inscription est validée à réception de tous les documents demandés et droit d'engagement à envoyer à :

BULLSPORT
67 allée de la Pommeraie
91190 Gif sur Yvette (France)

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.2 La participation aux frais comprend, pour un 1 pilote, 1 moto.

- La plaque randonnée à fixer sur la moto.
- La trace au format TRB (Tripy)
- La trace au format GPX
- Le road book au format PDF, (A5 vertical).
- Les cafés croissants au départ de la randonnée.
- Les accès aux 3 bivouacs et emplacements pour planter vos tentes.
- Les accès aux sanitaires et douches des bivouacs.
- Les dîners des vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019.
- Les petits déjeuners des samedi 14, dimanche 15 septembre et lundi 16 septembre 2019.
- Les cadeaux et souvenirs.

4.3 Les participants autorisent sans réserve l'Organisateur, à exploiter, utiliser directement et/ou à être cédé à des tiers, son nom, voix, image, ainsi que celle de ses accompagnateurs, co-pilotes, sponsors, équipementiers et/ou constructeurs, tant dans le but de promouvoir la randonnée et son organisation que de leur donner la plus large couverture médiatique. Ces images pourront être exploitées sans aucune limitation dans le temps.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

Lors du retrait de son dossier, le pilote devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire.
- La carte grise.
- L'attestation d'assurance, en cours de validité.

Chaque pilote, pour toute la durée de la randonnée s'engage à

- Être en règle et posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie de sa moto.
- Avoir sa moto en règle et assurée.
- Porter un casque homologué.
- Porter des gants homologués.
- Porter des bottes de motos.
- Le port d'une tenue adaptée au tout terrain, et plus particulièrement des protections, aux genoux, coudes et dorsales est vivement conseillé.

L'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et son véhicule contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les participants verbalisés.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, et autres participants.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

Une équipe de pilotes motos « Bullsport » fermera le parcours.

Les assistances personnelles sont tolérées, mais ne peuvent pas emprunter le parcours.

Pour les accès aux bivouacs, dîners et petit-déjeuners, les assistances doivent s'inscrire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ANNULATION

- Jusqu'au 15/02/2019 : Nous conserverons 50 € de frais de dossier.
- Du 15/02 au 15/07/2019 : Nous conservons 100 € par participant.
- Du 15/07 au 31/08/2019 : Nous remboursons 50 % des sommes versées.
- Après le 31/08/2019 : Aucun remboursement.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, ou les autres participants,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des voies ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des communes traversées.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers.

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Je, soussigné (e) déclare avoir compris et être d'accord sans réserve avec le présent règlement.

Date :

Signature

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

A renvoyer à : BULLSPORT
67 allée de la Pommeraie
91190 Gif sur Yvette
France